



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 22 septembre 2010

Arrêté n° 2010 - 265 - 2

Objet : Délégation de signature à M. Jean-René BOHIC, directeur divisionnaire des impôts, directeur des services fiscaux des Hautes-Alpes par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes,
- Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2010 portant nomination de M. Jean-René BOHIC, directeur divisionnaire des impôts, en qualité de directeur des services fiscaux du département des Hautes-Alpes par intérim à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Economie des finances et de l'industrie,
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1er

Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation est donnée à M. Jean-René BOHIC, directeur divisionnaire, directeur des services fiscaux par intérim, en qualité de responsable de BOP et

d'unité opérationnelle, pour recevoir les crédits et procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

▪ **BOP centraux**

MISSION	PROGRAMME et BOP	Titres
Gestion et contrôle des finances publiques	0318 : Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles <i>BOP Action Sociale, Hygiène et Sécurité</i>	3

▪ **BOP départementaux**

MISSION	PROGRAMME et BOP	Titres
Gestion et contrôle des finances publiques	0156 : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local <i>BOP DSF des HAUTES ALPES</i>	2, 3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses

Délégation est également donnée à M. Jean-René BOHIC pour signer tous actes relatifs :

- à l'opposition et au relèvement de la prescription quadriennale ;
- à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement délégués dans le cadre de la dotation globale allouée sur le BOP.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant:

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses

Article 3

En tant que responsable de BOP et d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-René BOHIC directeur divisionnaire, directeur des services fiscaux par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués.

Article 4

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet des Hautes Alpes.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

Article 6

L'arrêté préfectoral N° 2009-320-39 du 16 novembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Michel GOUTY, Directeur des services fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé.

Article 7

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur des services fiscaux par intérim et M. le trésorier payeur général des Hautes Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de la Région PACA et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

Le Préfet des Hautes-Alpes

signé

Nicolas CHAPUIS

- 5 -



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 22 septembre 2010

Arrêté n° 2010-265-3

**Objet : Délégation de signature à Mme Jeanne HEURTAUX,
commissaire adjoint au massif des Alpes, pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.**

**Le préfet des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes,
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié par l'arrêté du 23 août 1994, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU l'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 7 septembre 2010 plaçant Mme Jeanne HEURTAUX, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en position de mise à disposition auprès de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale pour exercer les fonctions de commissaire-adjoint au massif des Alpes ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

- 6 -

ARRETE



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Jeanne HEURTAUX, commissaire adjoint au massif des Alpes pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du Programme 112 : "Aménagement du territoire", de la mission "Politique des territoires"

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses relatives à l'action 04 : soutien. Titres 3, 4 et 6.

ARTICLE 2 :

Toutes les dépenses imputées dans ce cadre au titre des actions de soutien dont le montant unitaire est supérieur à 135 000 € seront présentées à la signature du préfet.

ARTICLE 3 :

Sont exclus de la délégation les conventions passées avec les collectivités locales et leurs établissements publics, les ordres de réquisition du comptable assignataire, ainsi que les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-Payeur Général, contrôleur financier local, en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 4 :

Mme Jeanne HEURTAUX adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire.

ARTICLE 5 :

Mme Jeanne HEURTAUX peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

La signature des agents habilités sera accréditée auprès du Trésorier Payeur Général des Hautes-Alpes.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2009-320-45 du 16 novembre 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Claude JACQUETIN, chargé de mission à l'Aménagement, au Développement et à la Protection des Alpes, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, le Commissaire au massif des Alpes et le Trésorier Payeur Général des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Hautes-Alpes

signé

Nicolas CHAPUIS

Préfecture
Secrétariat général aux affaires
départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 22 septembre 2010

Arrêté n° 2010- 265 - 4.

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Samuel GLAIRON-RAPPAZ,
directeur des Services du Cabinet et de la Sécurité
Modificatif n°4**

Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 13, 43-4° et 43-8° ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Nicolas CHAPUIS en qualité de Préfet des Hautes-Alpes ;

Vu les textes relatifs à la sécurité civile et notamment les décrets n° 83-321 du 20 avril 1983, n° 86-1231 du 2 décembre 1986, la circulaire du Premier Ministre en date du 12 novembre 1985 et la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 87 00363 C du 18 décembre 1987 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 10/0001/A du 21 janvier 2010 nommant M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ en qualité de directeur des services du cabinet du préfet des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21 du 3 janvier 1988 portant création du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004 relatif à la prévention des incendies de forêts et à la réglementation sur l'emploi du feu dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 -175-14 du 3 septembre 2010 portant délégation de signature à M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ, directeur des services du cabinet et de la sécurité ;

Vu la décision du 3 août 2010 fixant l'organigramme de la préfecture des Hautes-Alpes ;

VU la note de service du 19 août 2010 nommant M. Cédric BOUET , attaché principal, chef du bureau du cabinet

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tout document relatif aux attributions du bureau du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), du bureau de la communication de l'Etat, des services rattachés à la direction des services du cabinet et de la sécurité ainsi que pour le service départemental d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle.

Délégation de signature est également donnée :

- pour tous arrêtés ou décisions individuels relevant des domaines précités, y compris les arrêtés portant autorisation de l'emploi du feu dans les foyers spécialement aménagés en forêt non soumise au régime forestier et les arrêtés portant autorisation de procéder à l'incinération des végétaux, prévus par l'arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004 relatif à la prévention des incendies de forêt dans le département des Hautes-Alpes ;
- pour les nominations et constitutions des jurys d'examen relevant du service interministériel de défense et de protection civile et du service départemental d'incendie et de secours ;
- pour la signature des bons de commande et des factures liés aux centres de responsabilité relevant de ses attributions ;
- pour les conventions rémunérées de mise à disposition d'effectifs de police lors des événements sportifs.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation de signature donnée à l'article 2 du présent arrêté, les réquisitions, le courrier parlementaire et la correspondance comportant décisions ou instructions générales (excepté les instructions courantes aux maires dans les matières relevant de ses attributions et en particulier dans le domaine des élections).

Est également exclue la possibilité de suppléance prévue par l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 pour les directeurs de cabinet membres du corps préfectoral.

Article 3 :

Délégation est également donnée, à l'exclusion des réquisitions, du courrier parlementaire et ministériel et de la correspondance comportant décisions ou instructions générales :

• Pour les attributions relevant du bureau du cabinet et de la police administrative :

- à M. Cédric BOUET, Attaché Principal, Chef du bureau du cabinet.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric BOUET, cette délégation de signature sera exercée par Mme Josiane RISPAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du cabinet.

• Pour les attributions relevant du service interministériel de défense et de protection civile :

- à M. Jean-Yves DAO, attaché principal, chef du SIDPC.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DAO cette délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Marie BOURG, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du SIDPC.

• Pour les attributions relevant du bureau de la communication de l'Etat :

- à Mme Françoise CHABERT, attachée, chef du bureau de la communication de l'Etat.

Article 4 :

Pendant les permanences de fins de semaine et de jours fériés, la délégation de signature de M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ, directeur des services du cabinet, est étendue, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de signer les arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire et concernant la réglementation de la circulation sur les routes nationales, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés de réadmission, les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, les arrêtés portant assignation à résidence et les arrêtés relatifs à l'hospitalisation sur demande d'un tiers et à l'hospitalisation d'office, ainsi que tout acte se rattachant aux actions contentieuses pouvant découler des mesures précitées.

Délégation de signature est aussi accordée à M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, pendant les périodes où il assure la permanence, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence ; et hors situation d'urgence, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département.

Article 5 :

La délégation prévue à l'article 3 ne fait pas obstacle à la délégation générale donnée au directeur pour l'ensemble de la direction des services du cabinet et de la sécurité.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2010-246-6 du 3 septembre 2010 portant délégation de signature à M. Samuel GLAIRON-RAPPAZ, directeur des services du cabinet et de la sécurité est abrogé.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des services du cabinet et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le Préfet des Hautes-Alpes

signé

Nicolas CHAPUIS